

## Compte-Rendu du Conseil Municipal du 04 MARS 2022

Étaient Présents : Annick HUCHET, Maire – Laurette GUEIDAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe – Frédéric EYMERY, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Les conseillers : Jean-Louis BEYLIER – Fabiola DUPUY – Jean-Jacques JARRY – Robert DRURY –

Absents : Alexandre GYURITS, procuration donnée à Frédéric EYMERY - Marjorie KOERTS, procuration donnée à Robert DRURY – Guillaume BONNAUD, procuration donnée à Laurette GUEIDAN - Rosine GAUTIER-PEIXINHO, procuration donnée à Fabiola DUPUY.

Secrétaire de séance : Fabiola DUPUY

La séance est ouverte à 18h00.

### Les questions à l'ordre du jour :

#### **1. Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 18 février 2022 :**

Il est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Adhésion au dispositif de signalement des actes d'atteinte volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics. Il peut être confié aux Centres de gestion par une convention pour un coût annuel de 3€ par an et par agent. Adopté à l'unanimité.

#### **3. Vote des Comptes administratifs 2021 (Budget général, eau et assainissement) :**

L'ensemble des comptes présentés par Mme le Maire étant conformes aux prévisions, ils sont votés à l'unanimité.

#### **4. Approbation du compte de gestion 2021 :**

Le compte de gestion du Comptable Public étant en accord avec le compte administratif, il est approuvé à l'unanimité.

#### **5. Affectation des résultats 2021 :**

Budget principal : l'excédent de fonctionnement de 52 387.43 € est reporté en balance d'entrée de la section du budget 2022. De même, l'excédent d'investissement de 2 083.14 € est reporté en balance d'entrée de la section du budget 2022.

Budget Eau : l'excédent de fonctionnement de 36 159.35 € est reporté en balance d'entrée de la section du budget 2022. L'excédent d'investissement de 42 297.18 € est reporté en balance d'entrée de la section du budget 2022.

Budget Assainissement : l'excédent de fonctionnement de 6 594.56 € est reporté en balance d'entrée de la section du budget 2022. L'excédent d'investissement de 17 009.03 € est reporté en balance d'entrée de la section du budget 2022.

Voté à l'unanimité.

#### **6. Tarifs communaux 2022**

Le Conseil municipal par **9 voix pour, 1 contre et 1 abstention**, décide d'appliquer une légère augmentation de certains tarifs, pour tenir compte de l'augmentation du coût de l'énergie en ce qui concerne la salle des fêtes, et du coût des travaux de sécurisation des réseaux concernant l'eau

## Location de la Salle des Fêtes

Habitants ou propriétaires de la Commune : <b>260 Euros</b>
Utilisateurs extérieurs : <b>450 Euros</b>
Associations de la Commune : <b>100 Euros</b> (sans changement)
Associations extérieures : <b>330 Euros</b> (sans changement)

La caution reste fixée à **300 €**

### Eau potable

Abonnement au réseau : <b>65 €</b>
Consommation 1ère tranche (1 à 150 m3) : <b>1,70 €</b> le m3
Consommation 2ème tranche (de 150 à 300 m3) : <b>1,38 €</b> le m3
Consommation 3ème tranche : plus de 300 m3 : <b>0,91 €</b> le m3

La dépose de compteur : **70 €**

Branchement au réseau d'eau potable : **600 €** (sans changement)

Déplacement d'un compteur d'eau : **350 €**

### Assainissement

Abonnement au réseau : <b>12 €</b>
Redevance : <b>1,15 €</b> par m3 d'eau consommé

Branchement au réseau d'assainissement : **600 €** (sans changement)

### Concessions de Cimetière

Coût du m2 : <b>90 €</b> (sans changement)
--

### Columbarium

Location d'une case pour une durée de 15 ans : <b>445 €</b> (sans changement)
Ouverture d'une case : <b>40 €</b> (sans changement)

### Barnum

Pour faire suite à des demandes récurrentes, le conseil a décidé de mettre à disposition des habitants ou des locataires de la salle des fêtes qui en feraient la demande, l'ancien barnum que la commune a fait réparer. Le tarif suivant a été adopté à l'**unanimité** :

Location pour le week-end : <b>100 €</b>
--

La caution est fixée à **300 €**

## **7. Retrait de la mise à disposition du local communal attenant à l'atelier municipal à l'ACCA :**

Par une convention en date du 24 juillet 2018, l'ancien maire de la commune du Chalard a mis à la disposition de l'ACCA, un local communal attenant à l'atelier municipal, dans lequel était entreposé une partie du matériel technique de la Commune.

- Considérant que la convention du 24 juillet 2018 conclue entre l'ACCA et l'ancien Maire ne constitue pas un document suffisant pour établir les règles d'une mise à disposition d'un local communal à l'ACCA - une telle convention devant contenir à minima :
  - L'objet de la convention
  - La désignation des lieux
  - La destination des locaux
  - La durée
  - Un état des lieux
  - Les obligations de chaque partie
  - Les travaux et réparations
  - La responsabilité de l'occupant
  - L'assurance du local pour tous les risques qui s'y rapportent ainsi qu'une responsabilité civile
  - Les conditions de résiliation de la convention par les deux parties
  - Les charges imputables à chacune des parties,
  
- Considérant que L'ACCA occupe les locaux depuis 2018 sur la base d'une convention qui ne satisfait pas à ces obligations et y a effectué des travaux, dont une partie sans déclaration, qui en modifient la destination, puisque ce local accueille du public en la personne des adhérents, et de ce fait devient un ERP (Établissement Recevant du Public),
  
- Considérant que par ailleurs, l'association n'a jamais remis les documents suivants à la commune :
  - Preuve que le local est en conformité électrique,
  - Preuve que le local est en conformité avec toutes les normes de sécurité relevant de son activité, normes incendie, et d'accueil du public de chasseurs,
  - Preuve de la conformité aux normes sanitaires des installations relevant du dépeçage du gibier, de la découpe de la viande, de la conservation en chambre froide, de l'élimination des déchets, du rejet dans le réseau d'assainissement, de la vente de gibier entre particuliers,
  - Preuve que le local est assuré pour les activités en lien avec son occupation.
  
- Considérant que L'ACCA a exprimé, par lettre recommandée avec accusé de réception, son refus pur et simple de procéder à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de ce local, qui aurait permis d'établir précisément les conditions d'occupation de ce dernier et de s'assurer qu'il respecte toutes les normes imposées par sa destination et son usage, se prévalant même d'un avenant lui conférant un droit d'occupation pour une durée de 12 ans, signé par l'ancien Maire: ni Madame le Maire, ni le Conseil Municipal n'étaient informés d'un tel avenant et aucun original de cet acte n'a été remis en mairie.
  
- Considérant que L'ACCA refuse de remettre à la mairie une clé du local, qui est cependant sous la responsabilité de la Commune, comme c'est le cas pour tous les locaux communaux.
  
- Considérant enfin qu'une ultime réunion de conciliation a été proposée par la commune et a eu lieu le 21 janvier dernier, au cours de laquelle ont été formulées les deux requêtes suivantes:
  - À la demande du Président de l'ACCA : si la Commune devait reprendre le local de chasse, le versement d'une indemnité pour les travaux réalisés par l'ACCA. Après accord des parties, celle-ci serait calculée au vu des justificatifs de paiement présentés par l'ACCA, montant auquel s'appliquerait l'amortissement des installations. Cet accord serait porté sur la nouvelle convention.
  - À la demande de la Mairie : la preuve apportée par un organisme de contrôle agréé, de la conformité du local aux normes requises pour un ERP, suite aux travaux exécutés, ainsi que la remise d'un double des clés de ce local à la Commune, comme cela est le cas pour tous les locaux communaux. Le Président s'est engagé à

déposer ces clés à la mairie dans le courant de la semaine suivant cette réunion,

- Considérant qu'à ce jour, une seule facture d'achat de matériel a été remise par l'intermédiaire de la juriste de la fédération de Chasse (sans justificatif de paiement), aucune facture de travaux, et que la commune est toujours dans l'attente d'un double de clés ,
- **Ces différents motifs justifient pleinement le prononcé par la commune du retrait de l'occupation du local communal. Celui-ci sera réaffecté aux besoins du service public communal.**

Délibération adoptée par 9 voix pour et 2 abstentions.

## **8. Questions diverses**

- La Cuisine de Nicki : Pour la deuxième année consécutive, le Café Estival est renouvelé dans le jardin de la mairie, la Cuisine de Nicki ouvrira le 25 mai.
- La Fête de la Saint Jean : Elle aura lieu le 25 juin. La commune et le Comité des Fêtes seront associés pour son organisation.
- Le Repas des Anciens : Il paraît difficile de le programmer prochainement, car le risque sanitaire, même moindre, est toujours présent et nous souhaitons plus que jamais protéger nos Anciens. Une date ultérieure sera envisagée
- Stérilisation des chats errants : Le trappage de ces chats a commencé au Petit Gondandex et à la Lande, il est entièrement pris en charge par l'association Mistigri pour ces 2 sites. Nous remercions vivement les riverains qui se sont engagés pour le suivi de cette opération. Une convention avec cette association sera mise en place pour la suite, afin de poursuivre cette action de salubrité publique.
- Situation du technicien communal : Son arrêt maladie est prolongé jusqu'au 31 mars.

Compte-rendu fait le 9 mars 2022

Fabiola DUPUY, Conseillère municipale